



communiqué

Date Le 6 octobre 1989

N^o 237

Pour publication

LE CANADA ANNONCE UNE CAMPAGNE D'INFORMATION PUBLIQUE POUR METTRE FIN À LA SURPÊCHE PRATIQUÉE PAR LA CE

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, le ministre du Commerce extérieur, John C. Crosbie, et l'honorable Tom Siddon, ministre des Pêches et des Océans, ont annoncé aujourd'hui une grande campagne de sensibilisation publique pour inciter la Communauté économique européenne (CE) à mettre fin à la surpêche qu'elle pratique sur le "Nez" et la "Queue" du Grand Banc de Terre-Neuve.

Selon M. Crosbie, "le gouvernement canadien s'est engagé à mettre fin à la surpêche étrangère. Tous les membres de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO), sauf la CE, ont accepté encore une fois de respecter les décisions de conservation et les contingents adoptés par l'Organisation. Le Canada veut persuader la CE d'accepter la responsabilité environnementale qu'elle a de gérer ses pêcheries dans l'Atlantique nord-ouest sur une base scientifique en respectant les décisions de l'OPANO."

M. Siddon a rappelé que la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (ou Commission Brundtland) a fait, dans son Rapport de 1987, une mise en garde contre les effets pernicieux de la surpêche. Le Ministre a souligné la conclusion du Rapport voulant que la surexploitation menace de nombreux stocks en tant que ressources économiques ainsi que les collectivités et les populations qui en dépendent.

Depuis 1986, la CE a constamment rejeté les décisions de conservation de l'OPANO et s'est fixé des contingents dépassant nettement ceux établis par les autres membres de l'Organisation. À sa réunion annuelle de septembre 1989, l'OPANO a adopté pour 1990 des décisions de conservation et des contingents fondés sur des avis scientifiques. La CE s'est abstenue de voter sur la plupart des décisions et décidera plutôt, d'ici à la fin de décembre, si elle doit accepter les décisions de l'OPANO ou fixer unilatéralement ses propres contingents. Cette surpêche est l'un des rands facteurs qui ont entraîné récemment le déclin des principaux stocks gérés par l'OPANO.

.../2

Étant donné cette situation, M. Crosbie lancera sa campagne de sensibilisation publique lors de sa prochaine visite à Londres, Bonn et Paris qui commencera le 12 octobre 1989.

Les Européens seront informés des graves effets écologiques de la surpêche, du sérieux avec lequel le Canada voit l'obstination de la CE à ne pas respecter les décisions de l'OPANO, ainsi que des conséquences désastreuses de la surpêche sur les pêcheurs des deux côtés de l'Atlantique.

La campagne d'information visera les ministres européens des Pêches, les commissaires de la CE, le Conseil de la CE ainsi que le Parlement européen et ses sous-comités. Des contacts directs seront aussi établis avec les membres des parlements nationaux, les leaders de l'industrie européenne, les organismes européens de protection de l'environnement et les médias européens.

La campagne englobera un certain nombre d'activités: par exemple, des visites de ministres fédéraux, des initiatives prises par les missions du Canada à l'étranger, la préparation de trousseaux d'information, la présentation de bandes vidéo ainsi que l'organisation de campagnes d'envois postaux et de programmes de conférences.

M. Clark a récemment annoncé qu'Alan Beesley, conseiller spécial du secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour les questions d'environnement et autorité internationalement reconnue en matière de droit de la mer, a été nommé ambassadeur pour la conservation des ressources marines et chargé de coordonner les efforts du gouvernement fédéral pour mettre fin à la surpêche étrangère.

En avril 1989, le Cabinet a établi un sous-comité de la surpêche étrangère responsable des efforts pour régler les problèmes rencontrés par les villages de pêcheurs à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse et ailleurs dans le Canada atlantique. Le sous-comité est présidé par M. Clark; MM. Crosbie et Siddon en sont membres.

- 30 -

POUR PLUS AMPLES INFORMATIONS, COMMUNIQUER AVEC:

André LeBlanc
Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

Bonnie Mewdell
Communications
Ministère des Pêches et des Océans
(613) 993-7533

LES PÊCHES DE L'ATLANTIQUE NORD-OUEST

DOCUMENT D'INFORMATION

La position du Canada

Le Canada s'est engagé à suivre une saine politique de conservation en ce qui concerne les pêches de l'Atlantique nord-ouest. Comme c'est dans cette région que se trouve l'une des plus importantes zones de pêche au monde (le célèbre Grand Banc), il est capital que la communauté internationale respecte les décisions de gestion scientifique pour qu'on puisse garantir le maintien des activités de pêche et la survie des personnes qui en dépendent.

Le Canada concrétise cet engagement en adhérant à l'OPANO, organe international voué à la gestion des pêches dans l'Atlantique nord-ouest à l'extérieur de la zone de pêche de 200 milles du Canada. L'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest fixe des limites aux captures totales de poissons conformément à un régime de gestion scientifique établi depuis plus de dix ans. Onze pays et un groupe de pays y sont représentés : la Bulgarie, le Canada, Cuba, le Danemark (au nom des îles Féroé et du Groenland), la Communauté économique européenne (CEE), la République démocratique allemande, l'Islande, le Japon, la Norvège, la Pologne, la Roumanie et l'Union soviétique.

La position de la Communauté économique européenne

Depuis sa création, l'OPANO a adopté des mesures de conservation cohérentes par voie de décisions consensuelles auxquelles a participé la Communauté européenne. Jusqu'en 1986, ces initiatives ont permis de reconstituer les stocks gérés par l'OPANO dans les eaux à l'extérieur de la zone de 200 milles.

Après l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté en 1986, celle-ci a mis fin à sa coopération dans le cadre de l'OPANO. Elle a depuis établi unilatéralement ses propres contingents, qui, dans certains cas, sont douze fois plus élevés que ceux prescrits par l'Organisation. Il en est résulté une surpêche qui a entraîné la déplétion de certains stocks de poissons.

Étant donné la pauvreté des stocks dans l'Atlantique nord-ouest, l'OPANO a de nouveau resserré les contingents pour 1990. Il est clair que si la CEE maintient ses pratiques de pêche les stocks seront fortement décimés, au détriment des pêcheurs et de l'industrie dans tous les pays.

Lors de l'assemblée annuelle de l'OPANO tenue en septembre 1989, la CEE, une fois de plus, n'a pas appuyé les décisions de conservation adoptées par la majorité des délégations. La délégation de la CEE n'a pas précisé si les bateaux de pêche des pays membres de la Communauté respecteraient ces décisions en 1990.

La préoccupation particulière du Canada

C'est dans les zones nationales de pêche de 200 milles qu'on trouve la quasi-totalité de la capacité de production des océans. Le "nez" et la "queue" du Grand Banc de Terre-Neuve et le Bonnet flamand sont l'une des rares exceptions à cet égard. Ces eaux sont réglementées par l'OPANO; et si elles sont contiguës à la zone de 200 milles dans le cas du Canada, elles sont distantes de plus de 4 000 kilomètres de la zone du pays de la CE le plus proche.

Le Canada est particulièrement préoccupé par ce qui se produit dans la zone réglementée par l'OPANO, car les poissons ne connaissent pas de frontières. Bien que la plupart des stocks gérés par l'Organisation se trouvent principalement dans la zone de pêche du Canada, les poissons effectuent des migrations saisonnières entre les eaux canadiennes et la zone gérée par l'OPANO. La diminution des stocks dans cette zone nuit directement à l'industrie de la pêche au Canada et dans les autres pays membres.

Après avoir établi sa zone de pêche de 200 milles en 1977, le Canada fixa des limites de capture pour sa propre industrie en vertu d'un programme de gestion scientifique de la ressource. En 1988, le Canada a réduit les contingents concernant l'important stock de morues du Nord en eaux canadiennes après que des données scientifiques eurent révélé que l'effectif de ce stock n'avait pas augmenté aussi rapidement qu'on s'y attendait. Il a en outre confié à la Commission Harris la tâche d'examiner l'ensemble de la question du stock de morues du Nord.

Comme la situation ne cesse de se détériorer, le Canada continue d'insister auprès de la CEE pour qu'elle respecte les contingents de pêche établis par l'OPANO, étant donné que la stabilité dans l'Atlantique nord-ouest ne peut qu'avoir des retombées bénéfiques pour les pêcheurs du Canada et des autres pays membres de l'Organisation.

LA PÊCHE DANS L'ATLANTIQUE NORD-OUEST
AU LARGE DE LA CÔTE EST DU CANADA

CHRONOLOGIE

- 1970 -- Le Canada fait passer de 3 à 12 milles la limite de sa mer territoriale.
- 1977 -- Le Canada déclare une zone de pêche de 200 milles. Il entreprend la reconstitution des stocks à l'intérieur de la zone en appliquant aux pêcheurs canadiens des règlements stricts et des contrôles contingentaires afin d'appuyer les mesures de gestion et de conservation.
- 1979 Formation de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO), auparavant appelée Commission internationale pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest (CIPAN), pour gérer les parties des lieux de pêche du Grand Banc situées à l'extérieur de la zone canadienne de 200 milles (y compris le "Nez" et la "Queue" du Grand Banc et le Bonnet flamand).
- 1982 -- Adoption internationale de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.
- 1985 -- Premiers signes de problèmes de gestion dans la zone de l'OPANO attribuables à l'accroissement des prises effectuées par les flottes de pêche espagnole et portugaise sur le Nez et la Queue du Grand Banc.
- 1986 -- L'Espagne et le Portugal adhèrent à la CE.
- 1986 -- Utilisant une procédure prévue dans la Convention
1988 portant création de l'OPAN, la Communauté européenne adopte unilatéralement, pour les stocks gérés par l'Organisation, des contingents qui dépassent nettement ceux adoptés par les membres de l'OPANO. La CE effectue des prises qui dépassent nettement ses parts historiques. Les bâtiments de plusieurs pays non membres de l'OPANO prennent l'habitude de pêcher dans la zone OPANO bien qu'ils n'y disposent d'aucun contingent.
- Janvier
1989 -- La CE se fixe encore une fois unilatéralement des contingents qui dépassent nettement ceux adoptés par l'OPANO. Des avis scientifiques indiquent une sérieuse diminution des stocks de poissons importants surexploités depuis quelques années (flet, plie, morue).
- Sept.
1989 -- L'OPANO confirme les avis scientifiques sur les stocks en régression et réduit plusieurs grands TPA. La CE s'abstient pour la première fois sur la plupart des questions mises au vote à la réunion annuelle de l'OPANO et n'a pas encore indiqué si elle refusera à nouveau de respecter les décisions de conservation de l'OPANO et si elle fixera ses propres contingents.